



LE PERCE- La vie ne s'apprend pas en prison MURAILLE



N° 30 -
Mars 2008

SNPES-PJJ/FSU : 54 rue de l'arbre sec 75001 Paris - tél. : 01.42.60.11.49 - fax. : 01.40.20.91.62

Le Perce-muraille, ou Casse-pierre est une plante qui pousse sur les murs, les fragilise et finit par provoquer leur éboulement ... !

EDITO :

RESISTANCE

Le SNPES-PJJ/FSU appelle tous les professionnels de la PJJ, quel que soit leur lieu de travail, à être vigilants sur ce qui se passe dans les EPM en diffusant toutes les informations qui peuvent leur parvenir et en organisant des réseaux pour faire circuler ces informations. Nous appelons tous les professionnels de l'éducation à poursuivre et renforcer leur investissement dans des collectifs unitaires contre la politique et les structures d'enfermement des mineurs.

C'est une condition nécessaire pour faire vivre le droit à l'éducation à la PJJ.

Nos questions à l'AC sur les EPM...

Le suicide d'un adolescent et plusieurs évènements graves et violents se sont produits récemment dans les EPM. Ces évènements insupportables sont d'autant plus inadmissibles que les EPM nous sont présentés comme des lieux éducatifs. Dans les EPM, la logique pénitentiaire s'impose et les personnels de la PJJ sont instrumentalisés pour banaliser la détention. Malgré la volonté du Ministère d'imposer la loi du silence, les personnels nous transmettent des informations plus inquiétantes les unes que les autres dont les médias se font aussi l'écho.

C'est dans ce contexte et dans le cadre de notre opposition aux EPM, que nous avons interpellé l'Administration Centrale sur des questions qui concernent tous les EPM en activité :

▶ La spécialisation de Quartiers Mineurs (QM) pour les jeunes « inadaptés aux EPM » comme celui de Grasse qui sert de plus en plus de « quartier disciplinaire ». Ce dernier a encore reçu récemment un jeune venant de l'EPM de Marseille.

▶ Le projet de l'administration pénitentiaire de transférer 6 jeunes incarcérés dans la région PACA vers le Quartier Mineurs (QM) de Borgo en Corse au prétexte que ceux-ci n'avaient peu ou pas de visites !

▶ La demande faite aux mineurs en détention de lettres de motivation, toujours en région PACA, pour intégrer l'EPM de La Valentine.

▶ La mise en place d'unités spécialisées au sein des EPM pour les « mineurs difficiles ».

▶ Le détournement de la mesure de « protection individuelle » inscrite dans les décrets sur la détention des mineurs, en sanction déguisée ainsi que nous l'avions pressenti et dénoncé lors de son examen en CTP Central et Ministériel.

▶ L'ampleur des temps collectifs pour les repas et les activités obligatoires (60 heures!) qui favorisent les phénomènes de groupe et la violence institutionnelle.

▶ Les pressions constantes de la hiérarchie pénitentiaire sur les personnels PJJ entraînant des changements intempestifs et autoritaires de services, des obligations de faire, et imposant le silence autour des difficultés internes...

▶ Des problèmes de personnels induisant des rotations des éducateurs et des surveillants entre unités et l'absence de moyens tels que le téléphone pour être contactés de l'extérieur ou de locaux pour se réunir.

▶ La remise en cause du droit à congés et à la formation pour les personnels PJJ afin de faire fonctionner coûte que coûte le binôme éducateur surveillant.

▶ L'ouverture d'unités en sous-effectif entraînant le recrutement de contractuels en urgence.

Un climat de violence subi par les mineurs et inquiétant pour les personnels existe aujourd'hui dans les EPM. Cette violence inhérente au système carcéral est exacerbée par l'organisation de ces établissements.

Le directeur de la PJJ ne nous a pas apporté beaucoup d'éléments nouveaux. Sur le choix des lieux d'incarcération, il a déclaré s'être opposé au transfert à Borgo des 6 mineurs incarcérés en qualifiant cette initiative d'inadmissible (de fait, alors qu'il avait été annoncé en Corse, le transfert n'a pas eu lieu). De même, il a déclaré

ne pas être au courant des lettres de motivation et vérifiera nos informations. Enfin, il préconisera que les EPM accueillent plutôt les mineurs condamnés.

Sur les conditions de fonctionnement des EPM, il a annoncé qu'une expérience s'était mise en place à Meyzieu : pour les jeunes en difficulté avec le collectif, une unité particulière fonctionnera avec 4 à 6 jeunes pour 6 éducateurs pour permettre une adaptation progressive au collectif avec un aller et retour possible vers les unités classiques. Le Directeur considère, qu'en aucun cas, cela ne pourrait s'apparenter à une mise à l'écart disciplinaire.

De même, il a précisé que la part des activités collectives serait adaptée, car 60 heures par semaine, c'était trop important.

Sur les rapports avec la pénitencier, il a affirmé qu'il n'existait aucune pression et qu'il s'agissait simplement de la confrontation de deux cultures. Pourtant, la théorie du binôme serait réinterrogée pour laisser plus de place à la fonction de chacun. Enfin, il a soutenu qu'il n'y avait pas de sous-effectif chronique ce qui est une manière de ne pas répondre à notre demande de refus d'ouverture de nouvelles unités.

Et bien entendu, le DPJJ a réaffirmé qu'il n'était pas question de remettre en cause le programme EPM qui était un dispositif en construction dont le but était d'utiliser le temps d'incarcération le mieux possible. **C'est sans doute pour « rentabiliser » ce temps que notre Directeur a récemment déclaré que les éducateurs ne de-**

vaient pas s'empêcher de demander des orientations en EPM.

Nous réaffirmons que le système des EPM produit une grande violence du fait de l'incarcération à laquelle se rajoutent les activités intensives et obligatoires. **Cela confirme ce que nous avons dit depuis le début en dénonçant la banalisation de l'incarcération et l'impossibilité d'éduquer en prison.** Si la situation des personnels intervenant en EPM sont des préoccupations que le SNPES-PJJ/FSU défend avec la plus grande vigueur, comme d'autres organisations syndicales peuvent le faire, cela ne peut s'entendre sans réaffirmer l'opposition à l'existence de ces structures et sans mener le combat pour leur fermeture. Et cela, pour rester cohérent dans la défense du droit à l'éducation pour tous les mineurs en difficulté.

UN PEU D'HISTOIRE POUR RETROUVER LA MEMOIRE (troisième partie)

Tout au long de cette année, nous vous proposons dans plusieurs numéros du Perce Muraille un retour sur l'histoire de la PJJ de 1945 à nos jours. Dans ces temps où l'on fait passer des mesures de régression pour des mesures de progrès, se pencher sur l'histoire permet de remettre les choses à l'endroit.

1956 : parution d'un décret sur le statut définitif des personnels de l'ES. Les délégués permanents à la liberté surveillée sont intégrés dans le corps des éducateurs.

1957 : Ouverture des trois premières consultations d'orientation éducative (milieu ouvert) à Lille, Nantes et Paris.

1958 : Le centre spécial d'observation des mineurs de la prison de Fresnes est rattaché à l'Education Surveillée.

23 décembre 1958 : Parution de l'ordonnance relative à l'enfance en danger.

Début des années 60, l'activité se résumait au parcours suivant : de la classe à la formation professionnelle, en passant par la poterie, le sport, le travail de la terre et d'autres supports, l'éducateur ou le professeur technique se préoccupe peu de la famille et de l'environnement du mineur. L'éducation ressemble au début de l'ES au système de la « la carotte et du bâton ». Ainsi le mineur va en « permission », s'il s'est bien tenu. Certains établissements pratiquent « l'isolement » ou le « gnouf » ou le « mitard », lorsqu'une règle a été enfreinte ou que le jeune a fugué. On isole le coupable avec un régime alimentaire sévère (certains vont jusqu'au pain sec et à

l'eau). Quand ce n'est pas le passage à tabac du fugueur dans le bureau du directeur sans témoin ! Un mur de silence s'installe sur ces pratiques restées en vigueur jusqu'en 1965.

1^{er} octobre 1963 : ouverture de l'école d'Etat d'éducateurs à Savigny-sur-Orge (91).

Janvier 1963 Premier texte sur le travail en Observation en Milieu Ouvert (OMO). L'équipement en milieu ouvert se développe.

Grâce à l'arrivée d'une nouvelle génération d'éducateurs, n'ayant pas côtoyé la pénitencier et bénéficiant d'une formation initiale, les questions pédagogiques de ce métier commencent à être posées. Au SNPES, lors de ses congrès, des débats autour du métier d'éducateur, du recrutement de contractuels, de la formation et des difficultés des conditions de travail en internat apparaissent. Le SNPES crée une commission Pédagogique pour réfléchir sur l'organisation des Internats pendant les congés, le problème des examens psychologiques comme critère d'admission des jeunes, la formation professionnelle des éducateurs, les problèmes posés par les grands ensembles, sur la jeunesse et sur le sursis avec mise à l'épreuve.

